

LE RISQUE MAÎTRISÉ,
L'AVENIR ASSURÉ

2018

RAPPORT ANNUEL
Assinco

Le Groupe BGFIBank au service du financement des économies africaines

Le Groupe BGFIBank se positionne comme un portail financier africain de qualité et développe à ce titre une large gamme de services financiers performants.

Le Groupe entend ainsi mettre ses compétences au service de tous les segments de la clientèle grâce à une organisation et une offre spécifiquement adaptées à chacune de ses cibles : les groupes multinationaux et les grandes entreprises, les États et les organismes institutionnels, les PME/PMI et les professionnels, la clientèle privée, les particuliers salariés ainsi que les petits commerçants et indépendants.

Cette offre se décline selon quatre axes de métiers innovants dont l'expertise est depuis longtemps affirmée :

- 🕒 **La Banque Commerciale BGFIBank et ses cinq lignes d'activités** : la banque des entreprises, la banque de détail, la banque privée, la banque des États et des organismes institutionnels et la banque digitale
- 🕒 **La Banque d'Investissement BGF Investment Banking et ses trois lignes d'activités** : l'ingénierie financière, le conseil et le courtage en bourse
- 🕒 **Les Services Financiers Spécialisés Finatra et Loxia avec respectivement deux lignes d'activités** :
 - le crédit à la consommation / crédit d'équipement / crédit-bail / leasing / affacturage
 - la microfinance
- 🕒 **L'Assurance IARDT avec Assinco**

Le Groupe BGFIBank est présent dans 11 pays

EN AFRIQUE : Bénin, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée équatoriale, Madagascar, République démocratique du Congo, São Tomé-et-Principe, Sénégal.

EN EUROPE : BGFIBank Europe, banque de financement et d'investissement, à Paris.

SOMMAIRE

MOT DU PRÉSIDENT du Conseil d'Administration	1
CROISSANCE MAINTENUE dans un climat difficile	2
LES PRINCIPAUX INDICATEURS DE GESTION	8
LA GOUVERNANCE d'Assinco	10
LE RAPPORT FINANCIER Exercice clos le 31 décembre 2018	14
LES RÉSEAUX d'Assinco	28

Éditeur responsable
Direction Générale d'Assinco

Conception, mise en page et production
M&C.M sprl - www.mcmanagement.be

Rédaction
Didier Grogna avec l'input de cadres et dirigeants d'Assinco

Photos
Sources diverses Assinco

© Septembre 2019



Assinco

Filiale du Groupe BGFIBank

MOT DU PRÉSIDENT

du Conseil d'Administration

Pour la première fois de son histoire, Assinco est leader du marché gabonais en termes de primes émises encaissées.

L'exercice 2018 a été marqué par un environnement conjoncturel difficile et une performance contrastée de la compagnie.

Malgré les difficultés rencontrées par l'ensemble des compagnies du marché et la concurrence accrue, la mise en œuvre satisfaisante de notre plan d'actions nous a permis de conquérir la première place parmi les compagnies IARD. Pour la première fois de son histoire, Assinco est leader du marché gabonais en termes de primes émises encaissées.

Le marché des assurances IARD a connu un nouveau recul significatif de près de 4%. Dans cet environnement, notre compagnie a connu une croissance de 12% de son chiffre d'affaires. Par conséquent, elle conserve la confiance des grands opérateurs du marché.

Toutefois, compte tenu de l'émergence de nouveaux risques, le Conseil d'administration a décidé de renforcer l'action commerciale ainsi que la maîtrise des risques, afin de concrétiser les ambitions de notre plan stratégique 2019-2020.

La qualité de service et la satisfaction de nos assurés devront être améliorées en continu, par l'organisation en processus qualité et la montée en compétence du capital humain.

Richard Auguste Onouvié,
Président du Conseil d'Administration

Le siège social d'Assinco, en attendant le nouveau (Odysée) qui sera inauguré au cours de l'exercice 2019.



CROISSANCE MAINTENUE

— dans un climat difficile

Le marché gabonais de l'assurance a connu une nouvelle baisse de son chiffre d'affaires en 2018. Dans ce contexte, Assinco a bénéficié d'une dynamique de transfert en sa faveur.

Assinco est parvenue à tirer son épingle du jeu en 2018, malgré un marché gabonais de l'assurance toujours difficile. L'assureur est parvenu à augmenter sa part de marché.

La performance d'Assinco est significative. Au terme de l'exercice 2018, il comptait quelque 12 000 contrats d'assurance en portefeuille, pour plus de 19 milliards de FCFA de primes encaissées, dont 80% auprès d'entreprises et 20% auprès de particuliers.

L'ambition d'Assinco est de convaincre le particulier de l'importance d'être assuré. L'entreprise investit beaucoup dans la formation de son personnel pour aller aux devants de ses clients particuliers et devenir l'assureur de référence d'ici 2020.

Toutefois, le monde de l'assurance, et Assinco en particulier, est confronté à plusieurs défis :

- garder une bonne relation avec les grands cabinets de courtage qui sont bien implantés sur le territoire et constituent les principaux partenaires des compagnies d'assurance ;
- développer les conseils et services ainsi que garantir le respect des engagements. Assinco propose une large gamme de produits aux entreprises industrielles.

- pratiquer une tarification attractive, claire et transparente, tout en maîtrisant ses marges dans un environnement toujours plus concurrentiel.

Les performances réalisées par Assinco l'ont été sur un marché en recul de 4%. Sur les seules assurances IARD (incendie, accidents et risques divers), le montant de primes encaissées au niveau du marché est passé de 76 milliards en 2017 à 73 milliards en 2018. Cette érosion, constatée depuis 2014, s'est poursuivie en 2018 : la seule branche automobile (seule assurance obligatoire) reculant de 9%.

Au cours de l'exercice écoulé, le chiffre d'affaires d'Assinco a progressé de 12%, passant de 17,5 milliards FCFA en 2017 à 19,7 milliards FCFA en 2018.

La part de marché a également progressé, passant de 23% en 2017 à 27% en 2018. Ce qui a permis à Assinco de devenir leader du marché IARD, contre une deuxième place un an auparavant.

FACTEURS DE DÉCOLLECTE

Plusieurs raisons peuvent expliquer cette décollecte des primes au niveau du marché et baisse de performance des compagnies :

- certains souscripteurs réduisent leur couverture d'assurance ;



Assinco garde la confiance des opérateurs et peut se targuer de voir sa part de marché augmenter.

Au cours de l'exercice écoulé, le chiffre d'affaires d'Assinco a progressé de 12 %.

- le marché des assurances IARD est passé de 5 à 7 opérateurs depuis 2015. Cette concurrence accrue a entraîné une pression sur les tarifs et sur les marges.
- une forte sinistralité est enregistrée dans les branches santé et automobile ;
- les compagnies évoluent dans un environnement où la pression fiscale, légale et réglementaire est plus présente ;
- recrudescence des litiges et décisions de justice dans la gestion des opérations.

Pour faire face à ces éléments, les compagnies doivent se renouveler et trouver de nouveaux débouchés.

DÉVELOPPER LA BANCASSURANCE

Assinco s'est attelé à mettre au point des produits de bancassurance avec BGFIBank Gabon, Loxia et Finatra. Ce projet devrait pleinement aboutir en 2019.

Il s'agit d'un challenge important pour le Groupe. En effet, grâce au réseau de la banque, Assinco pourra pénétrer des régions où il est complètement absent. Pour le Groupe BGFIBank, cela signifie la possibilité d'attirer de nouveaux clients et, donc, plus de dépôts et de primes collectés. Les responsables clientèle des banques et établissements de crédits pourront dorénavant proposer des produits d'assurance en package.

De même, Assinco veut renforcer ses liens avec Loxia. Les détenteurs de la carte Saphir bénéficieront, pour 5 000 FCFA, d'une assurance en cas de perte ou de vol de celle-ci mais aussi d'une assurance RC Chef de famille, d'une assurance individuelle « accidents de la vie » et d'une garantie assistance.

En se conformant à la réglementation, les assureurs les plus fiables renforceront la confiance du marché dans notre secteur.

DEMEURER PIONNIERS

Les contraintes de la réglementation doivent devenir des opportunités pour une entreprise comme Assinco. Ces règles sont autant d'atouts pour les entreprises les plus sérieuses. En se conformant à la réglementation, les assureurs les plus fiables renforceront la confiance du marché dans notre secteur.

Pour 2021, toutes les entreprises d'assurance devront avoir un capital social minimum réglementaire de 5 milliards de FCFA, et 3 milliards à la fin de 2019 (lire page suivante). Assinco a déjà atteint ce plafond et l'a même augmenté pour le porter de 5 à 6 milliards de FCFA, suite à l'assemblée générale extraordinaire du 24 décembre 2018.

Sans doute, cette exigence du régulateur, visant à renforcer la solvabilité et la liquidité des compagnies, va-t-elle entraîner des mouvements de fusions acquisitions dès 2019. Assinco regardera les opportunités qui se présenteraient.

« J'AI OPTÉ POUR UN TRÈS BON ASSUREUR »

Le témoignage de Madame Anaïs Noll Mbina, chargée de mission à l'Ambassade de France

Maman de 4 enfants, notre témoin travaille à l'Ambassade de France à Libreville. Pour ce cadre en action sociale et activités d'entreprise conseil, il était important de disposer d'assurances dignes de ce nom tant pour son habitation que ses véhicules.

Son choix s'est naturellement arrêté sur Assinco car, dit-elle,

« c'est un très bon assureur, proche de sa clientèle ». Mieux, si la compagnie développe de nouveaux produits et services, elle est persuadée que les assurés suivront.

La proximité de l'agence d'Assinco est un facteur important. Plus important que d'être également client de BGFIBank Gabon.

D'ailleurs, notre témoin ne l'est pas. Mais, elle pourrait franchir le pas si des services étaient mutualisés. Autrement dit, si la bancassurance devenait une réalité.

Notre témoin espère voir le marché de l'assurance se développer au Gabon.

FOCUS ASSURANCES

Renforcement du capital social : UNE OPPORTUNITÉ

Comme indiqué plus haut, le périmètre des compagnies d'assurances a été modifié, ce qui pourrait avoir des conséquences négatives pour certaines d'entre elles et offrir des opportunités pour d'autres dont Assinco fait partie.

La Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances a pris une décision importante en date du 8 avril 2016. Ce règlement 007/CIMA/PCMA/CE/2016 modifie les articles 329-3 et 330-2 du Code des Assurances relatifs au capital social des sociétés anonymes d'assurances et au fonds d'établissement des sociétés d'assurances mutuelles.

L'article 329-3 relatif au capital social stipule dorénavant que les entreprises soumises au contrôle, constituées sous forme de sociétés anonymes et dont le siège social se trouve sur le territoire d'un État membre, doivent avoir un capital social au moins égal à 5 milliards de FCFA, non compris les apports en nature.

Chaque actionnaire doit verser, avant la constitution définitive, les trois quarts au moins du montant des actions en numéraire souscrites par lui. La libération du reliquat doit intervenir dans un délai qui ne peut excéder trois ans à compter de l'immatriculation au registre du commerce

et du crédit mobilier, selon les modalités définies par les statuts ou par une décision du conseil d'administration.

Les sociétés en activité, qui ont un capital social inférieur à ce minimum, disposent d'un délai de trois ans pour porter leur capital social à 3 milliards de FCFA et de cinq ans pour le porter à 5 milliards de FCFA.

Les fonds propres d'une société anonyme d'assurances ne peuvent en aucun cas être inférieurs à 80 % du capital social minimum. Si les fonds propres sont inférieurs ou réduits à un montant inférieur, la société doit les (re)constituer dans un délai d'un an à compter du 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice au cours duquel la baisse des fonds propres en dessous du minimum est constatée.

L'article 330-2 stipule, quant à lui, que les sociétés d'assurances mutuelles doivent avoir un fonds d'établissement au moins égal à 3 milliards de FCFA. Ici aussi, les sociétés en activité qui ont un fonds d'établissement inférieur à ce minimum, disposent

d'un délai de trois ans pour porter leur fonds d'établissement à 2 milliards de FCFA et de cinq ans pour le porter à 3 milliards à compter de la date d'entrée en vigueur des présentes dispositions.

Les fonds propres d'une société d'assurances mutuelles ne peuvent en aucun cas être inférieurs à 80 % du fonds d'établissement minimum. Si les fonds propres sont réduits à un montant inférieur à ce minimum, la société doit les reconstituer dans un délai d'un an à compter du 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice au cours duquel la baisse des fonds propres en dessous du minimum est constatée.

Dans les deux cas, les sociétés qui ne répondraient pas à ces nouvelles conditions seront soumises à sanction. Celle-ci peut aller jusqu'au retrait de l'agrément. Le nouveau règlement étant d'application depuis avril 2016, on pourrait observer quelques mouvements dans les mois à venir sur le marché de l'assurance. Assinco regardera cette évolution de près.

On pourrait observer quelques mouvements dans les mois à venir sur le marché de l'assurance...

Assinco, partenaire de la flotte automobile de SNEF GABON

Le témoignage de Madame Emeline Revignet, SNEF Gabon

Filiiale du groupe français, SNEF Gabon a fait appel à Assinco pour assurer sa flotte automobile. L'entreprise est spécialisée en génie électrique et climatique, plomberie, télécommunications, détection et protection incendie et intrusion.

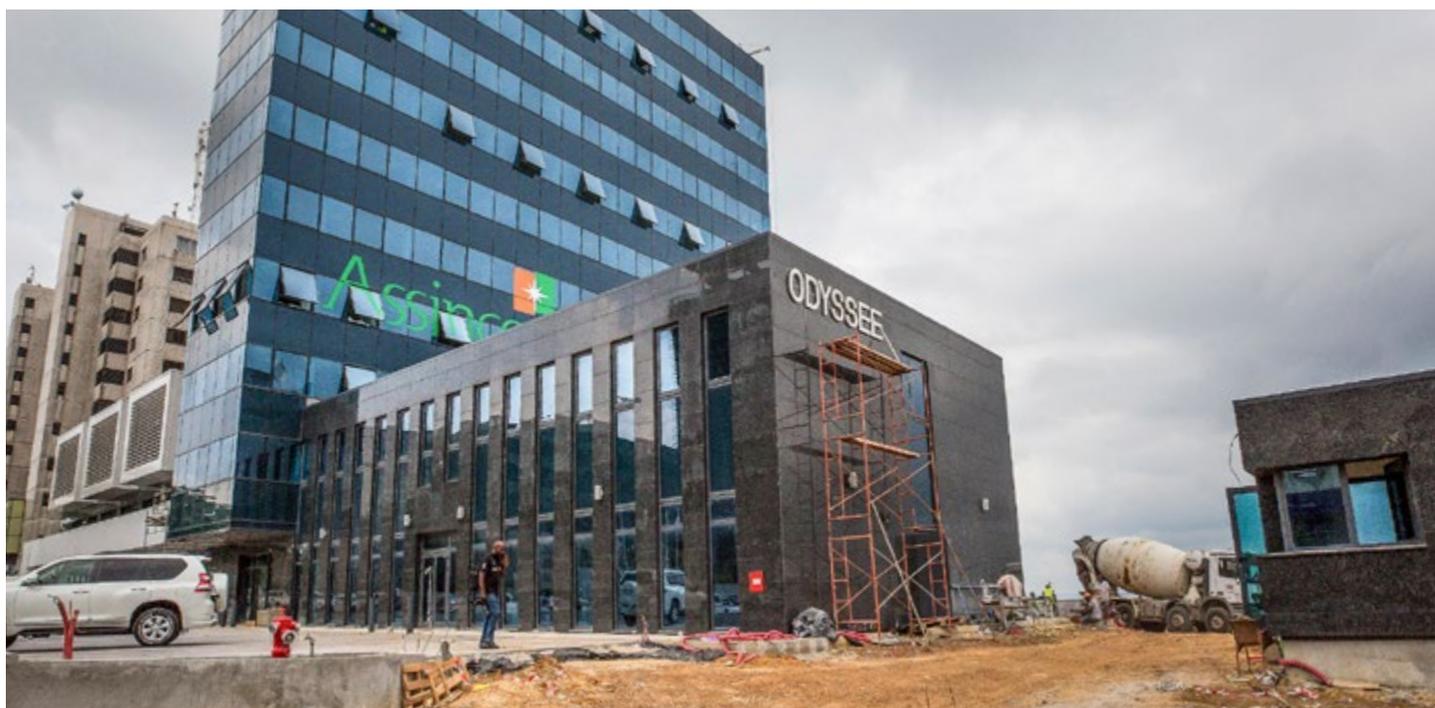
Autant de secteurs d'activités qui demandent une grande mobilité des équipes et, en conséquence, une flotte automobile importante.

La SNEF s'est tournée vers Assinco pour deux raisons principales : son offre attrayante et l'appartenance au Groupe BGFIBank. Ce dernier est un acteur de premier plan au Gabon et rassure les entreprises telles que la SNEF.

Jusqu'ici, la société n'a pas encore connu de sinistre et n'a donc pas encore fait appel aux services d'Assinco mais est persuadée que la compagnie d'assurances répondrait rapidement et efficacement.

Elle est également convaincue que le marché de l'assurance a de beaux jours devant lui au Gabon, à condition toutefois de sensibiliser la population à l'importance que représentent les assurances dans la vie quotidienne. Malheureusement, le coût de celles-ci est encore prohibitif pour une part non négligeable de la population qui n'a pas les moyens financiers de souscrire une police. Un effort devrait dès lors être consenti pour aider au développement du marché.

Le nouveau siège social « Odyssee » en construction.



SOMMAIRE



LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2018

Augmentation des primes d'assurances émises de 12% pour Assinco malgré un marché IARD en recul;

Assinco poursuit avec succès sa démarche commerciale « orientée client », optimisée par un plan de formation renforcé;

Une attention particulière est portée au marché des particuliers pour améliorer le taux de pénétration des assurances, de manière globale encore trop faible sur ce segment au Gabon (+/- 10%). Plusieurs vidéos ont été diffusées à cet effet (à voir sur assinco-sa.com);

Assinco entretient une politique tarifaire de conformité aux exigences réglementaires et meilleures pratiques de la profession;

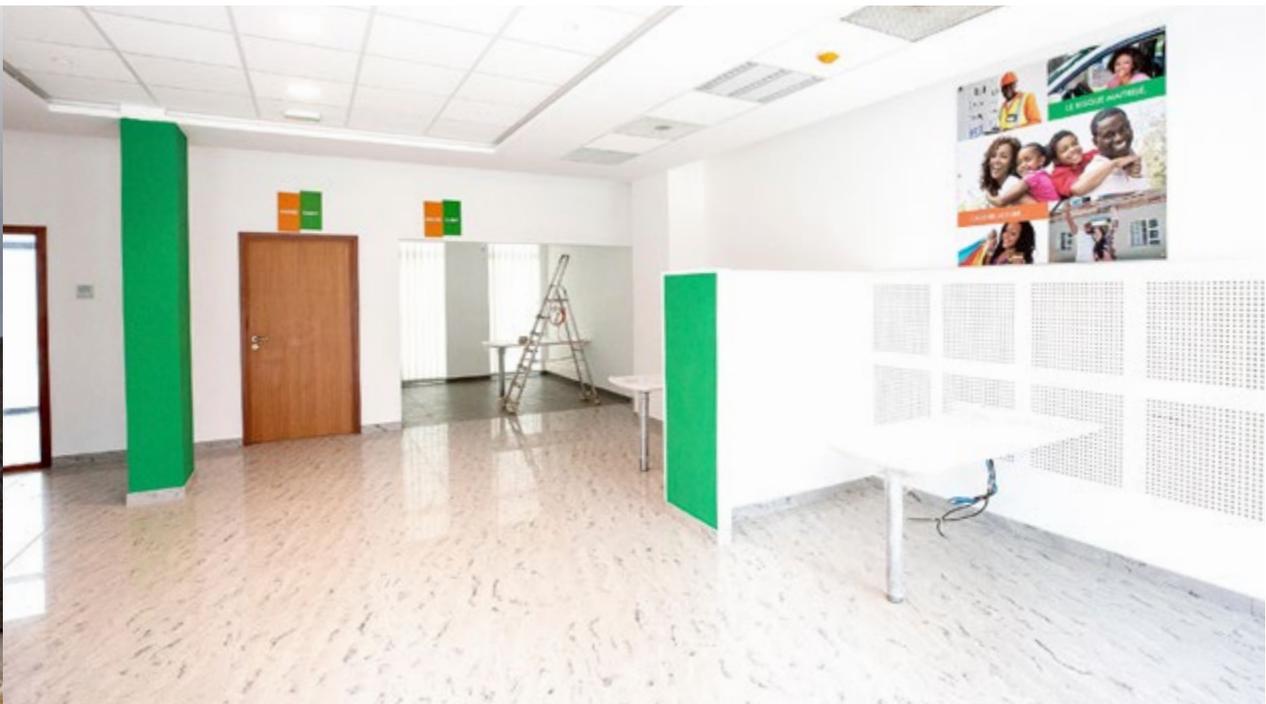
La bancassurance est entrée dans les objectifs de développement d'Assinco, dans le cadre de ses relations avec BGFIBank Gabon, Loxia et Finatra;

Assinco inscrit plus que jamais sa démarche de développement conformément aux règles de gouvernance du Groupe BGFIBank et dans le respect des contraintes de la réglementation;

Assinco s'est lancé dans la mise en place d'un système de management par la qualité (SMQ) pour répondre à une volonté de satisfaction de toutes les parties prenantes, ainsi qu'un processus d'amélioration continue;

La construction du nouveau siège social « Odyssée » renforce l'image de marque d'Assinco – livraison au premier semestre 2019.

Assinco s'est lancé dans la construction de son nouveau siège social, Odyssée, lui donnant une image de partenaire solide.



Les principaux INDICATEURS DE GESTION

Les chiffres clés d'Assinco

- chiffres en millions de XAV -

	2015	2016	2017	2018
Primes émises	17 390	13 568	17 563	19 710
Primes acquises	16 308	13 428	18 974	20 199
Charge de sinistres brute	6 017	4 603	10 967	11 196
Charge de commissions	2 273	1 906	2 834	2 585
Résultat de réassurance (en faveur des réassureurs)	4 923	4 492	1 219	3 243
Résultat technique net	3 145	2 425	3 954	3 175
Résultat de placement	957	691	500	534
Marge des activités d'assurance (PNB)	4 102	3 116	4 454	3 709
Frais généraux	3 384	3 028	3 635	3 440
RÉSULTAT NET	748	203	1 346	114
Actifs de placement	18 795	18 586	19 783	18 505
Ratio S/P brut de réassurance	35,73%	34,28%	57,80%	55,43%
Ratio S/P net de réassurance	48,27%	53,60%	48,78%	57,27%
Coût d'acquisition	32,24%	36,37%	36,83%	30,57%
Rentabilité des placements	5,09%	3,72%	2,53%	2,89%
Taux de commissions	13,07%	14,05%	16,14%	13,12%
RANG MARCHÉ	4^e	3^e	2^e	1^{er}
RATIO COMBINÉ				
→ net de réassurance : S/P net + coût d'acquisition	80,51%	89,97%	85,61%	87,84%



LA MARGE DE SOLVABILITÉ

Conformément aux dispositions du code des assurances CIMA, en son article 433, la marge de solvabilité s'élève à (en XAF) :

Marge requise : 2 198 millions de francs CFA
Marge disponible : 12 394 millions de francs CFA

Le taux de couverture de la marge de solvabilité est de 564% avant affectation (min.: 100%).

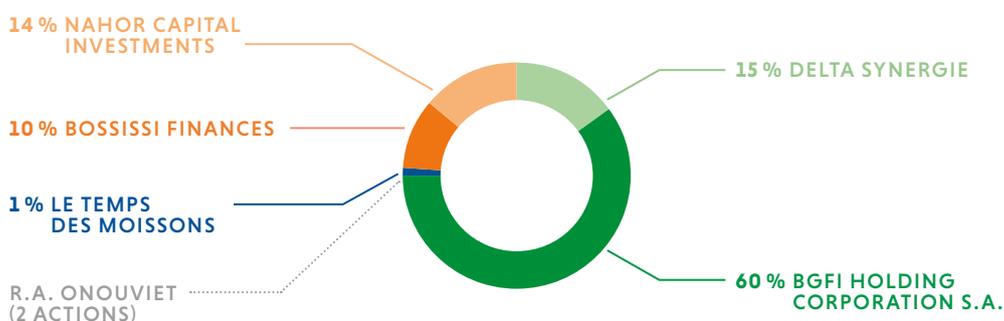


LA COUVERTURE DES ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Conformément aux dispositions du code des assurances CIMA, les engagements réglementés s'élèvent à 16 876 millions de francs et les actifs admis en représentation s'élèvent à 18 571 millions de francs CFA, soit un taux de couverture de 110% (min.: 100%).

LA COMPOSITION DU CAPITAL D'ASSINCO S.A.

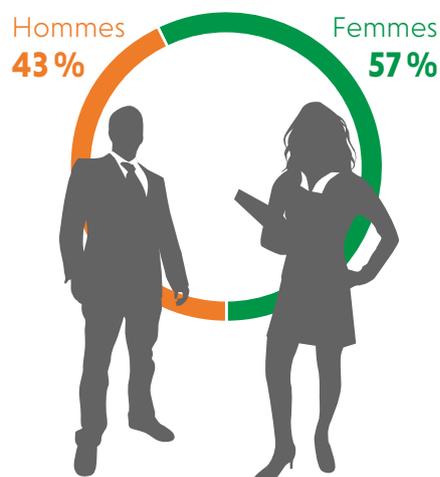
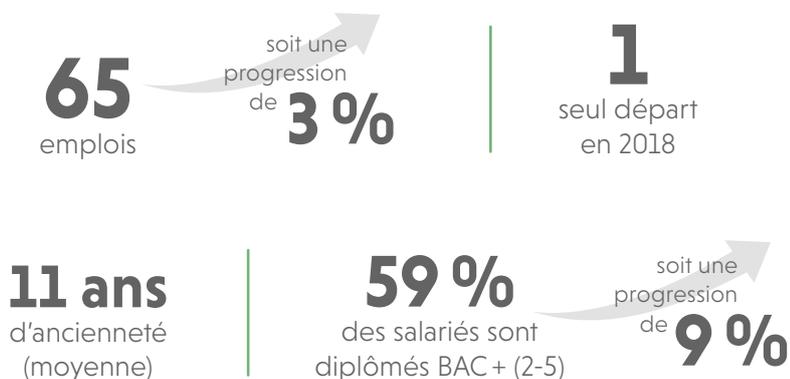
Le capital de 5 milliards de francs CFA est réparti entre 6 actionnaires :



EXTRAITS DU BILAN SOCIAL

En 2018, Assinco poursuit son plan de formation destiné au renforcement des compétences techniques et managériales. 4 formations stratégiques ont été organisées, dont 1 sur le management des équipes opérationnelles, 2 formations informatiques (ORACLE et DIBA Assurances), 1 formation sur la gestion de projet.

En marge de ces formations, diverses actions de sensibilisation et d'accompagnement des collaborateurs autour du Projet Qualité dans la perspective d'une certification de nos activités à la norme ISO 9001 version 2015 à l'horizon 2020.



LA GOUVERNANCE

d'Assinco

LES INSTANCES DE GOUVERNANCE

UNE GOUVERNANCE STABLE

Le directeur général, Monsieur Stephen Moussirou, est en poste depuis décembre 2016.

DIRECTION GÉNÉRALE

DIRECTEUR GÉNÉRAL :
Stephen Moussirou



CONSEIL D'ADMINISTRATION

PRÉSIDENT : Richard Auguste Onouviet

MEMBRES :

- Bossissi Finances, représenté par M^{me} Aminata Ba
- Delta Synergie, représenté par M. Jérôme Andjoua
- Nahor Capital, représenté par M^{me} Henriette Samaissa
- BGFI Holding Corporation, représentée par M. Ulrich Mengue
- Emma Maisonneuf
- Eugénie Ndende
- Ludwine Oyeni Amoni
- Henri-Claude Oyima

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est composé de dix administrateurs, et se réunit au moins à trois reprises au cours d'un exercice :

- une session au premier trimestre, pour arrêter les comptes de l'exercice précédent ;
- une session au terme du premier semestre, pour évaluer les réalisations à mi-parcours et les prévisions de clôture de l'exercice ;
- une session budgétaire en fin d'année.

Le conseil d'administration garantit la cohérence des actions de la direction générale et s'assure du respect des dispositions légales et réglementaires¹ ainsi que de l'application des décisions du conseil et recommandations des diverses missions d'audit.

L'organe de surveillance a créé des comités spécialisés, composés d'administrateurs, afin de renforcer sa mission :

- le comité Financier, d'Audit et des Risques ;
- le comité de Bonne Gouvernance, des Ressources Humaines et des Rémunérations.

¹ Organe de régulation – CIMA :
Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurance
Référentiel légal, juridique et comptable : OHADA



Le comité de direction

Le comité de direction regroupe tous les directeurs ainsi que les fonctions stratégiques.

L'ORGANISATION EXÉCUTIVE D'ASSINCO

La direction générale s'appuie sur les pôles suivants :

- un pôle opérationnel
- un pôle support
- un pôle contrôle

LE PÔLE OPÉRATIONNEL vient en appui de la direction générale, notamment en matière d'actions et pratiques commerciales et techniques, et réalise des prestations à destination des assurés et tiers victimes.

Composition :

- la direction Technique
- la direction Courtage
- le département Production
- le département Sinistres
- le département Commercial et Développement
- le département Réassurance

LE PÔLE SUPPORT fournit les ressources nécessaires pour la réalisation des prestations envers les assurés et tiers victimes.

Composition :

- la direction Administrative et Comptable
- le département Comptabilité
- le département Informatique
- le département Ressources Humaines
- le service Qualité
- le service Logistique

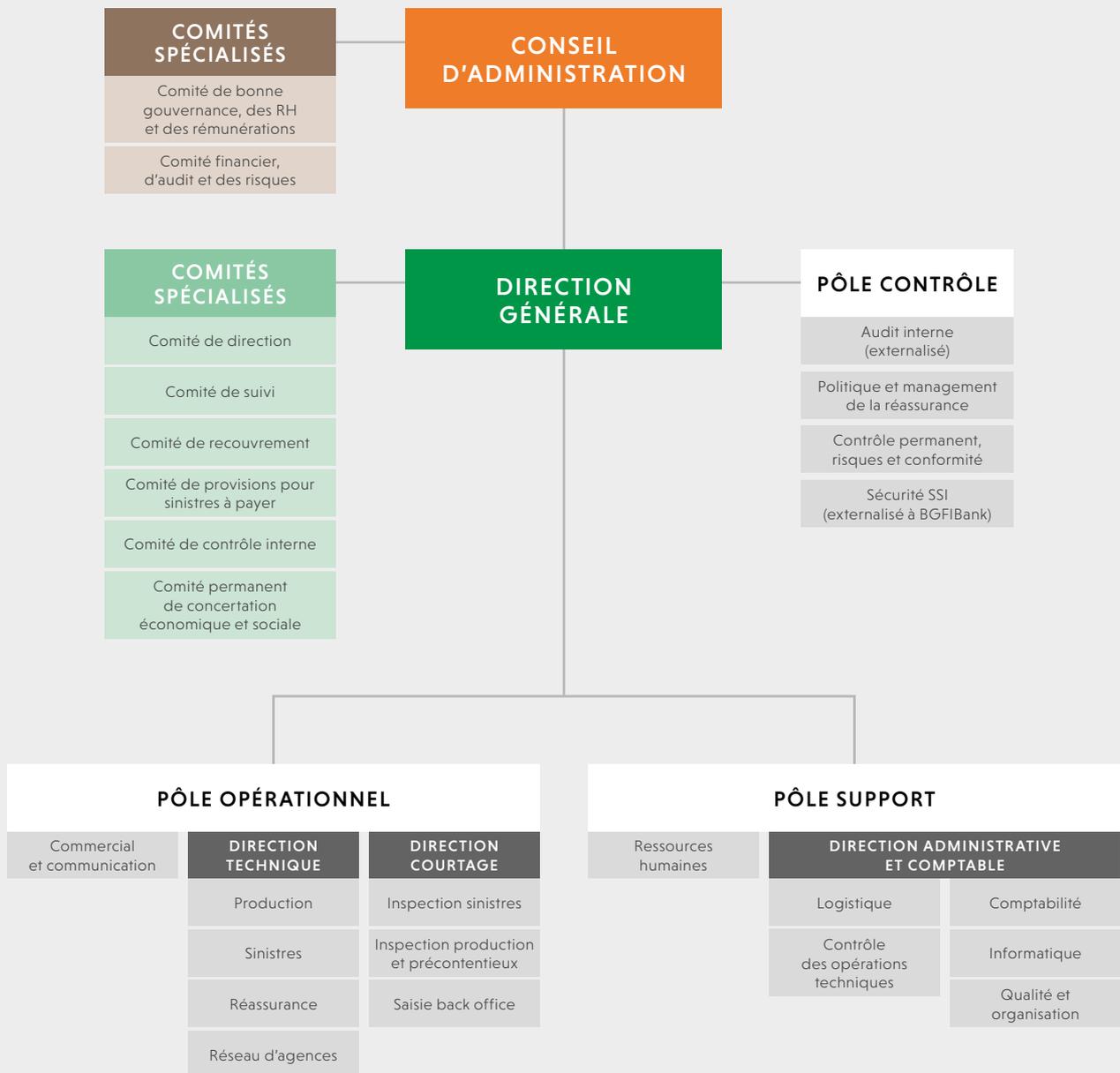
LE PÔLE CONTRÔLE s'assure du bon fonctionnement des activités et de la maîtrise des risques.

Composition :

- le département du Contrôle Permanent
- le département du Contrôle de gestion
- les départements Conformité, Sécurité et Audit interne

Ces activités sont directement rattachées à la direction générale.

L'ORGANIGRAMME





Le comité de suivi

Le fonctionnement de l'organe exécutif d'Assinco est organisé par la tenue et l'application des décisions de sept comités de la direction générale :

- 1. LE COMITÉ DE DIRECTION** regroupe tous les directeurs ainsi que les fonctions stratégiques (commercial, sécurité informatique, contrôle permanent, ressources humaines). Il se réunit une fois par mois et traite de toutes les activités et résultats de la compagnie d'assurance. Il suit notamment la formation du résultat technique : respect de la politique de souscription et tarification, commissionnement des intermédiaires, sinistralité par branche et résultat de réassurance. Mais également les problématiques financières de placement, gestion de trésorerie et autres risques juridique, fiscal, réglementaire.
- 2. LE COMITÉ DE SUIVI** regroupe tous les directeurs et chefs de département. Il se réunit une fois par semaine. Ce comité est une revue transversale de l'activité permettant des échanges sur le déploiement des politiques de la compagnie, le pilotage des projets, les problématiques techniques, les résultats commerciaux et financiers.
- 3. LE COMITÉ DE RECOUVREMENT** regroupe tous les directeurs ainsi que le chef comptable, le responsable du Contrôle Permanent et le comptable chargé du recouvrement. Il se réunit au moins une fois par trimestre. Il statue sur les actions de recouvrement, provisions et annulation de primes et/ou de créances.
- 4. LE COMITÉ DE PROVISIONS POUR SINISTRES À PAYER** regroupe tous les directeurs ainsi que les responsables et superviseurs du département Sinistres. Il se réunit au moins une fois par trimestre. Il analyse et gère tous les dossiers de sinistres en suspens majeurs ou présentant une importante antériorité, ainsi que les recours, impactant la charge de sinistre de la compagnie.
- 5. LE COMITÉ DE CONTRÔLE INTERNE** regroupe tous les directeurs ainsi que le responsable du contrôle permanent, le responsable de l'informatique et le responsable des ressources humaines. Il se réunit une fois par trimestre, sous la supervision de la direction générale.
- 6. LE COMITÉ PERMANENT DE CONCERTATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE** réunit, autour de la direction générale, le responsable des ressources humaines et les délégués du personnel. Il traite les questions liées à l'épanouissement des ressources humaines et au climat social dans la compagnie. Il se réunit une fois par semestre.
- 7. LE COMITÉ DE VALIDATION DES PROCÉDURES** réunit, autour de la direction générale, les fonctions qualité, ressources humaines, contrôles. Il traite les questions liées à l'organisation interne de la compagnie : qualité de l'organisation et qualité de service clients. Il se réunit une fois par semaine.

LE RAPPORT FINANCIER

Exercice clos le 31 décembre 2018

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2018

- chiffres en FCFA -

Actif	Montant brut	Amortissement et provisions pour dépréciation	Montant net
20. Frais d'établissement et de développement dans l'État membre :			
Frais d'établissement (200 à 203, 205 et 206)	153 381 562	131 822 433	21 559 129
Frais d'acquisition des immobilisations (204 et 209)	82 756 838	48 445 693	34 311 145
→ TOTAL DES FRAIS D'ÉTABLISSEMENT DANS L'ÉTAT MEMBRE	236 138 400	180 268 126	55 870 274
21 et 22. Immobilisations dans l'État membre :			
Immeubles (210, 212, 213, 2190, 2192 et 2193)	1 587 751 390	743 834 088	843 917 302
Matériel, mobilier, installation (214, 215 et 216)	1 262 741 475	707 217 154	555 524 321
Immobilisations incorporelles (218 et 2198)	458 999 798	424 873 848	34 125 950
Immobilisations en cours (22)	5 290 038 041	0	5 290 038 041
23 à 27. Autres valeurs immobilisées dans l'État membre :			
Valeurs mobilières admises en représentation des provisions techniques (autres que les titres de participation) (23)	7 071 184 044	0	7 071 184 044
Titres de participation (25)	2 875 409 300	571 800 000	2 303 609 300
Dépôts et cautionnements (26)	787 065 253	0	787 065 253
28. Valeurs immobilisées à l'étranger	0	0	0
→ TOTAL DES VALEURS IMMOBILISÉES NETTES	19 333 189 301	2 447 725 090	16 885 464 211
39. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques :			
Primes (391, 3920, 3940, 3960, 39810, 39820, 39840, 39850)	408 377 978	0	408 377 978
Sinistres (3915, 3925, 3935, 3945, 39815, 39825, 39845, 39855)	10 561 240 032	0	10 561 240 032
→ TOTAL DE LA PART DES CESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES	10 969 618 010	0	10 969 618 010
4 et 5. Valeurs réalisables à court terme ou disponibles :			
Comptes courants des cessionnaires ou rétroc. débiteurs (4000)	5 810 011 889	0	5 810 011 889
Comptes courants des cédants et rétrocédants débiteurs (4040)	1 246 305 048	0	1 246 305 048
Créances sur les assurés et les agents (41)	2 106 428	0	2 106 428
Personnel (42)	18 693 449	0	18 693 449
État (43)	93 044 776	0	93 044 776
Débiteurs divers (46)	226 686 470	0	226 686 470
Comptes de régularisation (48)	731 544 876	0	731 544 876
Banques et chèques postaux (56)	3 276 053 048	0	3 276 053 048
Caisse (57)	6 158 294	0	6 158 294
→ TOTAL DES COMPTES DE TIERS ET DES COMPTES FINANCIERS	11 410 604 278	0	11 410 604 278
17. Comptes avec le siège social (créances)	0	0	0
87. Résultats (pertes de l'exercice)	0	0	0
TOTAL GÉNÉRAL			39 321 556 773

- chiffres en FCFA -

Passif	Montant net
10. Capital social ou fonds d'établissement :	
Capital social (100)	6 000 000 000
Capital appelé (1000)	0
Capital non appelé (1001)	6 000 000 000
11. Réserves :	
Réserves statutaires (112)	500 000 000
Réserves pour plus-values réinvesties, à réinvestir et divers (115)	5 739 180 000
Réserves spéciales de réévaluation (118)	75 000 000
13. Réserves règlementées	0
12. Report à nouveau	55 567 171
→ TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET RÉSERVES	12 369 747 171
14. Subventions d'équipement reçues	0
15. Provisions pour pertes et charges	0
16 et 18. Dettes à long et moyen terme :	
Emprunts et autres dettes à plus d'un an (16)	1 000 000 000
Dettes pour espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires (18)	4 418 620 180
→ TOTAL DES SUBVENTIONS, PROVISIONS POUR PERTES ET CHARGES ET DETTES À LONG ET MOYEN TERME	5 418 620 180
31 à 38. Provisions techniques :	
Primes (310, 320, 340, 350, 3810, 3820, 3840, 3850)	796 426 724
Sinistres (315, 3250 à 3258, 345, 355, 3815, 3825, 3845, 3855)	15 319 049 018
→ TOTAL DES PROVISIONS TECHNIQUES	16 115 475 742
4 et 5. Dettes à court terme :	
Comptes courants des cessionnaires et rétrocessionnaires créditeurs (4001)	2 005 194 920
Comptes courants des cédants et rétrocedants créditeurs (4041)	1 584 983 918
Personnel (42)	57 418 654
État (43)	683 109 059
Créditeurs divers (4600, 4601, 4603, 4604, 462 à 468)	274 368 339
Comptes de régularisation (47)	698 612 408
→ TOTAL DES DETTES À COURT TERME	5 303 687 298
17. Compte avec le siège social (dettes)	0
87. Résultats (excédent avant affectation)	114 026 382
TOTAL GÉNÉRAL	39 321 556 773

COMPTE D'EXPLOITATION GÉNÉRALE AU 31 DÉCEMBRE 2018

- chiffres en FCFA -

Débit	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes
Charges de sinistres nettes de recours :			
Prestations et frais payés	8 860 256 402	2 230 891 886	6 629 364 516
À ajouter : provisions de sinistres à la clôture de l'exercice	15 319 049 018	10 561 240 032	4 757 808 986
À déduire : provisions de sinistres à l'ouverture de l'exercice	12 982 852 347	7 839 835 319	5 143 017 028
→ Prestations et frais de l'exercice	11 196 453 073	4 952 296 599	6 244 156 474
Charges de commissions	2 585 184 520	1 101 003 150	1 484 181 370
Autres charges :			
Frais de personnel	1 191 369 817	-	-
Impôts et taxes	430 647 047	-	-
Travaux, fournitures et services extérieurs, transports et déplacements	991 388 467	-	-
Frais divers de gestion	510 607 363	-	-
Dotations aux amortissements (autres que celles afférentes aux placements)	245 000 870	-	-
Dotations aux provisions (autres que celles afférentes aux provisions techniques et aux placements)	19 765 936	-	-
→ Total autres charges de l'exercice	3 388 779 500	-	-
Total commissions et autres charges	5 973 964 020	1 101 003 150	4 872 960 870
Charges des placements :			
Frais financiers sur titres	52 593 280		-
Frais financiers sur immeubles de placements	2 116 651		-
Frais financiers sur autres frais	67 499 282		-
Dotations aux amortissements des valeurs de placements	0		-
→ Total charges des placements	-		122 209 213
Solde créditeur			269 002 754
TOTAL			11 508 329 311

- chiffres en FCFA -

Crédit	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes
Primes :			
Primes et accessoires (nets d'annulations)	19 710 241 295	8 813 114 995	10 897 126 300
À ajouter : provision de primes à l'ouverture de l'exercice	1 286 114 921	891 682 411	394 432 510
À déduire : provisions de primes à la clôture de l'exercice	796 426 723	408 377 978	388 048 745
→ Primes de l'exercice	20 199 929 493	9 296 419 428	10 903 510 065
Produits des placements :			
Produits financiers sur titres	0		-
Produits financiers sur immeubles de placements	12 414 197		-
Produits financiers sur autres produits	557 913 266		-
→ Total produits de placement	-		57- 327 463
Autres produits :			
Subventions d'exploitation	0		-
Produits accessoires	34 491 783		-
→ Total autres produits	-		34 491 783
Travaux faits par l'entreprise pour elle-même :			
Charges non imputables à l'exploitation de l'exercice			0
Solde débiteur			0
TOTAL			11 508 329 311

COMPTE GÉNÉRAL DE PERTES ET PROFITS AU 31 DÉCEMBRE 2018

- chiffres en FCFA -

Débit

Pertes d'exploitation de l'exercice	0
Pertes sur exercices antérieurs	1 958 033 794
Provisions pour moins-values à la clôture de l'exercice :	
Pour garantie des moins-values sur titres gérés	0
Pour dépréciation des immobilisations et titres	0
→ Dotations aux provisions pour moins-values	0
Dotations de l'exercice aux réserves diverses à l'étranger	0
Dotations de l'exercice aux réserves réglementaires :	
Réserve pour remboursement de l'emprunt pour fonds d'établissement	0
Fonds d'établissement constitué	0
Réserve pour fluctuation de change	0
Réserve de garantie	0
→ Dotations aux réserves réglementaires	0
Dotations de l'exercice aux provisions pour pertes :	
Provision pour participation des salariés	0
Dotations aux provisions pour dépréciation	0
Pertes exceptionnelles :	
Moins-values sur cessions d'éléments d'actif	0
Pertes de change :	
Sur cessions de monnaies étrangères	0
Sur conversion de monnaies étrangères	0
Pertes de change	0
Subventions exceptionnelles accordées	0
Autres pertes	0
→ Dotations aux provisions pour pertes	0
Impôts sur les bénéfices	197 102 413
Bénéfice ou excédent net total (solde créditeur)	114 026 382
TOTAL	2 269 162 589

- chiffres en FCFA -

Crédit

Profits d'exploitation de l'exercice	269 002 754
Profits sur exercices antérieurs	1 733 347 962
Provisions pour moins-values à l'ouverture de l'exercice :	
Pour garantie des moins-values sur titres gérés	0
Pour dépréciation des immobilisations et titres	0
→ Provisions pour moins-values	0
Reprise sur provisions antérieures	266 811 873
Utilisation des provisions précédemment constituées pour couvrir des pertes sur exercices antérieurs et des pertes exceptionnelles	0
Profits exceptionnels :	
Plus-values sur cessions d'éléments d'actif	0
Profits de change :	
Sur cessions de monnaies étrangères	0
Sur conversion de monnaies étrangères	0
Profits de change	0
Profits résultant de subventions d'équipement	0
Subventions d'équilibres reçues	0
Autres profits	0
→ Profits exceptionnels	0
Pertes ou insuffisance nette totale (solde débiteur)	0
TOTAL	2 269 162 589

LES ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS ET LEUR COUVERTURE – DOMMAGE

- chiffres en FCFA -

I – Montant des engagements réglementés

Provisions pour risques en cours	796 426 732
Provisions pour sinistres à payer	15 319 049 018
Provisions mathématiques	0
Autres provisions techniques	0
Autres engagements réglementés	760 347 488
TOTAL DES ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS	16 875 823 238

II – Actifs représentatifs	Prix d'achat ou de revient	Valeur de réalisation	Valeur de couverture
Obligations et autres valeurs d'État	2 785 500 000	2 785 500 000	2 785 500 000
Obligations des organismes internationaux	121 398 330	121 398 330	121 398 330
Obligations des institutions financières	3 950 000 000	3 950 000 000	1 687 582 324
Autres obligations	0	0	0
Actions cotées	0	0	0
Actions des entreprises d'assurance	1 315 012 500	1 315 012 500	1 315 012 500
Actions et obligations des sociétés commerciales	1 202 882 514	1 202 882 514	1 202 882 514
Actions des sociétés d'investissement	0	0	0
Droits réels immobiliers	5 907 322 088	5 907 322 088	5 907 322 088
Prêts garantis	0	0	0
Prêts hypothécaires	0	0	0
Autres prêts	0	0	0
Dépôts en banque	3 288 831 617	3 288 831 617	3 288 831 617
→ SOUS-TOTAL 1			
Ensemble des valeurs mobilières et immobilières assimilées	18 570 947 049	18 570 947 049	16 308 529 373
Avances sur contrat des sociétés vie	-	-	0
Recours admis (règlement n° 0001/PCMA/CE/SG/CIMA/2003)	-	-	0
Primes ou cotisations de moins de 3 mois des sociétés vie	-	-	0
Primes ou cotis. de moins d'un an des sociétés accident sauf transport	-	-	0
Primes ou cotis. de moins d'un an des branches transports	-	-	0
Créances sur les réassureurs garanties par nantissement	-	-	0
Autres créances sur les réassureurs pour la branche transport	-	-	0
Créances sur les cédants	-	-	0
→ SOUS-TOTAL 2			
Ensemble des autres actifs admis en représentation	-	-	0
TOTAL DES ACTIFS ADMIS EN REPRÉSENTATION	-	-	16 308 529 373
Taux de couverture avant dispersion			110 %
Taux de couverture après dispersion			97 %

CALCUL DE LA MARGE DE SOLVABILITÉ – DOMMAGE

- chiffres en FCFA -

Éléments constitutifs (article 337-1)	2016	2017	2018
1) Capital social versé ou fonds d'établissement constitué	5 000 000 000	5 000 000 000	5 000 000 000
2) La moitié de la fraction non versée du capital ou de la part restant à rembourser pour fonds d'établissement	0	0	0
3) Emprunt pour fonds social complémentaire	0	0	0
4) Réserves réglementaires ou libres	875 000 000	1 075 000 000	1 575 000 000
5) Bénéfices reportés et de l'exercice	209 868 276	1 335 567 201	114 026 382
6) Plus-values sur éléments d'actifs	5 739 180 000	5 739 180 000	5 739 180 000
7) Fonds encaissés provenant de l'émission des titres ou emprunts subordonnés	0	0	0
8) Droits d'adhésion prélevés sur les nouveaux adhérents des mutuelles	0	0	0
→ 9) TOTAL (1+2+3+4+5+6+7+8)	11 824 048 276	13 149 747 201	12 428 206 382
10) Pertes reportées et de l'exercice	0	0	0
11) Amortissement restant à réaliser sur frais d'établissement et de développement	37 230 127	35 485 561	34 311 145
12) Amort. restant à réaliser sur immobilisations incorporelles	0	0	0
→ 13) TOTAL (10+11+12)	37 230 127	35 485 561	34 311 145
14) MARGE DISPONIBLE (9 - 13)	11 786 818 149	13 114 261 640	12 393 895 237

Calcul réglementaire	2016	2017	2018
Méthode des primes (article 337-2 a)			
a) Primes émises nettes d'annulations	13 568 450 798	17 562 776 807	19 710 241 295
b) Charges de sinistre nettes de réassurance	3 982 888 830	5 520 765 735	6 244 156 472
c) Charges de sinistre brutes de réassurance	4 603 494 073	10 966 522 613	11 196 453 072
d) Taux de conservation des sinistres (b/c sup. ou égal à 50%)	86,52%	50,34%	55,77%
e) Montant de primes retenu (a x 20%)	2 713 690 160	3 512 555 361	3 942 048 259
→ f) MARGE MINIMALE (e x d)	2 347 852 751	1 768 290 274	2 198 443 203
Méthode des sinistres (article 337-2 b)			
g) Charges de sinistre brutes des 3 dernières années	18 498 876 057	21 587 685 161	26 766 469 758
h) Charges de sinistre moyennes (g/3)	6 166 292 019	7 195 895 054	8 922 156 586
i) Taux de conservation des sinistres (b/c sup. ou égal à 50%)	86,52%	50,34%	55,77%
j) Montant de charge de sinistre retenu (h x 25%)	1 541 573 005	1 798 973 763	2 230 539 147
→ k) MARGE MINIMALE (j x i)	1 333 750 800	905 639 195	1 243 950 683
l) MARGE À RETENIR (si k > f alors k sinon f)	2 347 852 751	1 768 290 274	2 198 443 203

Détermination de la marge	2016	2017	2018
→ m) SURPLUS DE MARGE (12 - l)	9 438 965 398	11 345 971 366	10 195 452 034
→ n) DÉFICIT DE MARGE (l - 12)	0	0	0
Taux de couverture	502,03%	741,64%	563,76%

LE RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Aux actionnaires de la société Assinco S.A.

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018 sur :

- l'audit des états financiers annuels de la société Assinco S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- les vérifications spécifiques prévues par la loi et autres informations.

I. AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

OPINION

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de la société Assinco S.A., comprenant le bilan au 31 décembre 2018, le compte de résultat, ainsi que l'État annexé.

À notre avis, les états financiers annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice conformément aux règles et méthodes comptables édictées par le Code des Assurances de la CIMA.

FONDEMENT DE L'OPINION

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément au Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA et les règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

RESPONSABILITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

Les états financiers annuels ont été établis et arrêtés par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers annuels conformément aux règles et méthodes comptables édictées par le Code des Assurances de la CIMA, ainsi que du contrôle interne qu'elle estime nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers annuels, il incombe au conseil d'administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si le conseil d'administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la société.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes « ISA » permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers annuels sont décrites de façon plus détaillée dans l'annexe 1 du présent rapport du commissaire aux comptes.

II. VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES PRÉVUES PAR LA LOI ET AUTRES INFORMATIONS

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'administration. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion.

Notre opinion sur les états financiers annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, notre responsabilité est, d'une part, de faire les vérifications spécifiques prévues par la loi, et ce faisant, à vérifier la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration, et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels, et à vérifier, dans tous leurs aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. D'autre part, notre responsabilité consiste également à lire les autres informations et, par conséquent, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la

connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués lors de nos vérifications spécifiques ou sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien d'autre à signaler à cet égard.

Libreville, le 15 avril 2019

**Le Commissaire
aux Comptes :**

PricewaterhouseCoopers

Anaclet Ngoua,
expert-comptable
agréé Cémac

ANNEXE 1 PORTANT RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS

Dans le cadre de nos diligences, nous nous conformons successivement :

- aux exigences des Normes Internationales d'Audit (ISA) et ;
- aux obligations spécifiques édictées par l'Acte Uniforme OHADA relatif aux droits des sociétés commerciales et du GIE.

De manière plus détaillée :

- nous nous conformons aux règles d'éthique relatives à l'audit des états financiers annuels édictées par le Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit prévu par le Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA et les règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes ;
- nous faisons preuve d'esprit critique qui implique d'être attentifs aux éléments probants qui contredisent d'autres éléments probants recueillis, aux informations qui remettent en cause la fiabilité de documents et de réponses apportées aux demandes de renseignements à utiliser en tant qu'éléments probants, aux situations qui peuvent révéler une fraude possible, aux circonstances qui suggèrent le besoin de mettre en œuvre des procédures d'audit en supplément de celles requises par les Normes ISA ;
- nous faisons preuve de jugement professionnel lors de la conduite de l'audit en particulier pour les décisions portant sur le caractère significatif et le risque d'audit, la nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit à mettre en œuvre pour satisfaire les diligences requises par les normes ISA et pour recueillir des éléments probants, le fait de déterminer si des éléments probants suffisants et appropriés ont été recueillis, et si des travaux supplémentaires sont nécessaires pour atteindre les objectifs des normes ISA et, par voie de conséquence, les objectifs généraux de l'auditeur, l'évaluation des jugements de la direction portant sur le suivi du référentiel comptable applicable, le fondement des conclusions tirées des éléments probants recueillis, par exemple l'appréciation du caractère raisonnable des évaluations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers ;
- nous préparons tout au long de l'audit une documentation qui fournisse une trace suffisante et appropriée des travaux, fondements de notre rapport d'audit et des éléments démontrant que l'audit a été planifié et réalisé selon les Normes ISA et dans le respect des exigences législatives et réglementaires applicables ;
- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des

procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- nous recueillons, le cas échéant, des éléments probants suffisants et appropriés concernant le respect des dispositions des textes législatifs et réglementaires dont il est admis qu'elles ont une incidence directe sur la détermination des données chiffrées significatives enregistrées et l'information fournie dans les états financiers, mettons en œuvre des procédures d'audit spécifiques visant à identifier les cas de non-respect d'autres textes législatifs et réglementaires qui peuvent avoir une incidence significative sur les états financiers, et apporter une réponse appropriée aux cas avérés ou suspectés de non-respect des textes législatifs et réglementaires identifiés au cours de l'audit ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne de la société afin de définir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société. Lorsque des faiblesses significatives sont identifiées, nous les communiquons à la direction, le cas échéant, au conseil d'administration ;
- nous évaluons l'incidence sur l'audit des anomalies relevées et l'incidence sur les états financiers des anomalies non corrigées, s'il en existe. Nous les communiquons au niveau approprié de la direction, à moins que ceci ne lui soit interdit par la loi ou la réglementation ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- nous identifions les relations et des transactions avec les parties liées, que le référentiel comptable applicable établit ou non des règles en la matière, pour être en mesure de relever des facteurs de risque de fraudes, s'il en existe, découlant de relations et de transactions avec les parties liées, qui sont pertinents pour l'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives provenant de fraudes, et conclure, sur la base des éléments probants recueillis, si les états financiers, pour autant qu'ils soient affectés par ces relations et ces transactions

sont présentés sincèrement ou ne sont pas trompeurs. En outre, lorsque le référentiel comptable applicable contient des règles concernant les parties liées, nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés pour déterminer si les relations et les transactions avec les parties liées ont été correctement identifiées et comptabilisées dans les états financiers et si une information pertinente les concernant a été fournie dans ceux-ci ;

- nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés montrant que les événements survenus entre la date des états financiers et la date de notre rapport, nécessitant un ajustement des états financiers ou une information à fournir dans ceux-ci, ont fait l'objet d'un traitement approprié dans les états financiers conformément au référentiel comptable applicable ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments recueillis jusqu'à la date de notre rapport ;
- nous obtenons des déclarations écrites de la Direction Générale et, le cas échéant, du conseil d'administration, confirmant que celle-ci considère avoir satisfait à ses responsabilités relatives à l'établissement des états financiers ainsi qu'à l'exhaustivité des informations qui nous ont été fournies. En outre, nous confortons d'autres éléments probants relatifs aux états financiers ou à des assertions spécifiques contenues dans ceux-ci au moyen de ces déclarations écrites si nous estimons nécessaire ou si celles-ci sont requises par d'autres normes ISA ;
- nous nous assurons, tout au long de l'audit, que l'égalité entre les associés est respectée, notamment que toutes les actions d'une même catégorie bénéficient des mêmes droits ;
- nous devons signaler à la plus prochaine Assemblée Générale, les irrégularités et les inexactitudes relevées lors de l'audit. En outre, nous devons signaler au ministère public les faits délictueux dont nous avons eu connaissance au cours de l'audit, sans que notre responsabilité puisse être engagée par cette révélation ;
- nous avons l'obligation du respect du secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont nous avons eu connaissance.



RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Aux actionnaires de la société Assinco S.A.

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient selon les termes de l'article 440 de l'Acte Uniforme Ohada relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard des normes de la profession. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application des dispositions de l'article 440 de l'Acte Uniforme Ohada, nous avons été avisés de la convention suivante qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES INFORMATIQUES

Cette convention, conclue pour une durée indéterminée, a été signée entre Assinco S.A. et BGFI Services le 1^{er} mai 2017. Elle est entrée en vigueur à compter de sa date de signature, soit le 19 novembre 2018.

Les prestations de services informatiques portent sur les domaines suivants : gouvernance du système d'information, gouvernance de la sécurité du système d'information (SI), gestion du portefeuille projet groupe, pilotage de projets, réalisation d'états et tableaux de bord, assistance à maîtrise d'ouvrage, maintenance et exploitation d'applications mutualisées, hébergement d'applications, gestion

de la sauvegarde, supervision de la sécurité du SI, gestion de la fonction RSSI, animation des campagnes de sensibilisation sur la sécurité du SI.

Suivant les termes de la convention, les prestations sont facturées trimestriellement sur la base de prix convenus en fonction de la nature des services rendus.

Aucun montant n'a été facturé à la société Assinco S.A. au titre de l'exercice 2018.

L'administrateur concerné par cette convention : Henri-Claude Oyima.

CONVENTIONS APPROUVÉES AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

En application de l'article 440 de l'Acte Uniforme Ohada, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

CONVENTION D'ASSISTANCE GÉNÉRALE ET D'APPUI TECHNIQUE

Cette convention, conclue pour une année et renouvelable par tacite reconduction, a été signée entre Assinco S.A. et BGFI Holding Corporation (BHC). Elle a été révisée le 1^{er} mai 2017 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017.

L'assistance fournie par BHC porte sur 2 domaines : assistance générale et technique et prestations spécifiques. L'assistance générale et technique est notamment relative aux domaines suivants : management-organisation-développement, recherche de financement, marketing et gestion commerciale, gestion comptable, audit, gestion des risques, assistance juridique et fiscale. Pour les prestations spécifiques, elles portent sur les prestations ponctuelles non expressément prévues au programme budgétaire annuel de la société Assinco.

La rémunération des prestations fournies tient compte de la complexité des services à délivrer, de l'expérience des intervenants et des délais de réalisation.

Au titre de l'exercice 2018, votre société a comptabilisé une charge de FCFA 67 millions concernant l'assistance générale et technique fournie par la société BHC.

Les administrateurs concernés par cette convention : Henri-Claude Oyima, Richard Auguste Onouviet.

CONVENTION DE FRANCHISE D'EXPLOITATION D'UNE MARQUE

Cette convention, conclue pour une durée indéterminée, a été signée entre Assinco S.A. et BGFI Holding Corporation (BHC) le 1^{er} mai 2017. Elle est entrée en vigueur à sa date de signature avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017. Par cette convention, le franchiseur (BHC) concède au franchisé (Assinco S.A.) le droit d'exploitation de la marque « Assinco ».

L'assistance apportée par le franchiseur concerne les domaines suivants : formation du franchisé et des membres de son personnel, recherche et développement sur la marque, gestion et administration de la marque, communication sur la marque, entretien de la marque, maintien de la qualité du label.

La rémunération du franchiseur est basée sur une redevance proportionnelle, payable trimestriellement, égale à 5% de la marge brute des activités d'assurance (le résultat technique).

Au titre de l'exercice 2018, votre société a comptabilisé une charge de FCFA 135 millions au titre de la redevance de marque.

Les administrateurs concernés par cette convention : Henri-Claude Oyima, Richard Auguste Onouviet.

Libreville, le 15 avril 2019

Le Commissaire aux Comptes :

PricewaterhouseCoopers

Anaclet Ngoua,
expert-comptable
agrégé Cémac

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LE PROJET D'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

À l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 décembre 2018

Aux actionnaires de la société Assinco S.A.

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles 564 et suivants de l'Acte Uniforme Ohada relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital de la société Assinco S.A. d'un montant de FCFA 1 000 000 000, réalisée par incorporation de réserves, et portant le capital total à FCFA 6 000 000 000, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital donnera lieu à l'augmentation de la valeur nominale des actions qui passera de 250 000 FCFA à 300 000 FCFA. Au terme de cette opération, le nombre d'actions de la société restera inchangé et le capital social se divisera en 20 000 actions d'une valeur nominale de 300 000 FCFA.

Il appartient au conseil d'administration de votre société d'établir un rapport conformément aux articles 564, 588, 589 et 590 de l'Acte Uniforme susmentionné. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire

et sur certaines autres informations concernant cette opération, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard des normes professionnelles relatives à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- les informations fournies dans le rapport du conseil d'administration sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant ;
- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire établie sous la responsabilité de la direction générale au 30 juin 2018, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers états financiers annuels. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers états financiers annuels et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;

- l'incidence de l'opération sur la situation des actionnaires appréciée par rapport aux capitaux propres.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant ;
- la présentation de l'incidence de l'opération sur la situation des actionnaires appréciée par rapport aux capitaux propres.

Libreville, le 7 décembre 2018

**Le Commissaire
aux Comptes :**

PricewaterhouseCoopers

Anaclef Ngoua,
expert-comptable
agréé Cémac

LES RÉSEAUX d'Assinco

RÉASSUREURS ET PARTENAIRES INTERNATIONAUX

RÉASSUREURS CESSIONS LÉGALES



RÉASSUREURS INTERNATIONAUX



PARTENAIRES



INTERMÉDIAIRES AU GABON

Alliance	GECAR / OLEA Gabon
Ascoma Gabon	Gras Savoye Willis
Assureurs Conseils Réunis (ACR)	La Ruche Excellence

MEMBRES DU RÉSEAU GLOBUS

Algérie	SALAMA ASSURANCES
Angola	A MUNDIAL SEGUROS
Bénin	L'AFRICAIN DES ASSURANCES
Botswana	PHOENIX
Burkina Faso	SONAR IARD
Burundi	BICOR S.A.
Cameroun	ACTIVA ASSURANCES
Congo Brazzaville	ASSURANCES GÉNÉRALES DU CONGO
Côte d'Ivoire	LA LOYALE ASSURANCES
Égypte	ORIENT TAKAFUL INSURANCE
Érythrée	NATIONAL INSURANCE CORPORATION OF ERITREA
Gabon	ASSINCO
Gambie	ROYAL INSURANCE
Ghana	ACTIVA INTERNATIONAL INSURANCE
Guinée équatoriale	L'AFRICAIN DES ASSURANCES
Guinée	UGAR - ACTIVA ASSURANCES
Île Maurice	MAURITIUS UNION ASSURANCE
Kenya	JUBILEE
Liberia	ACTIVA INTERNATIONAL INSURANCE
Madagascar	ARO
Malawi	GENERAL ALLIANCE INSURANCE LIMITED
Mali	LAFIA
Maroc	ATLANTA
Mauritanie	N.A.S.R.
Mozambique	GLOBAL ALLIANCE SEGUROS INSURANCE
Niger	N.I.A.
Nigeria	LEADWAY
Ouganda	JUBILEE
Rwanda	RADIANT
São Tomé-et-Principe	SAT
Sénégal	SALAMA ASSURANCES
Sierra Leone	ACTIVA INTERNATIONAL INSURANCE
Soudan	UNITED INSURANCE COMPANY
Soudan du Sud	NEW SUDAN INSURANCE COMPANY
Tanzanie	JUBILEE
Tchad	STAR
Togo	FIDELIA ASSURANCES
Tunisie	COMAR
Zambie	PHOENIX
Zimbabwe	NICOZ DIAMOND

Carte Odyssée

JE SUIS FIDÈLE, MON
ASSUREUR
M'OFFRE DES
PRIVILÈGES



nasobtam |

Assinco

Odyssée

N Client : 56654
NOM : PARFAIT
PRÉNOM : Charlène
DATE DE VALIDITÉ : 31/12/2019

RÉDUCTIONS
de 5 à 50 %

PARTENAIRES ET AVANTAGES : ASSIGA VILLAGE - 10% sur le package Jour et Nuit; - 10% sur les offres à la Journée (hors boissons et hors activités). BAR LE VIGNOBLE - 10 % sur le menu les glanches. CAP CARAVANE - 5% sur les achats de vins (Blanc, rouge et rosé). - 10% sur l'ensemble des services. CAVE À 20 - 5% sur tous les achats de vins. ECIG - 20% sur les pneumatiques. - 15% sur les batteries. 10% sur la vidange à notre agence à côté du Ballon d'Or ouverte du lundi au dimanche. ELECTRA - 10 à 15 % sur : - salles à manger, selon les références; - les lits selon les références; - L'électro ménager excepté les produits de marque LG. FLY HÔTEL - 10 % sur tous les services. GABON SPRINT AUTO - 5% sur l'achat de véhicules neufs (toutes marques confondues); - 10% sur l'achat de véhicules d'occasion; - 10% sur l'achat de pièces détachées; - 10% sur l'entretien de véhicules; - 10% sur les accessoires de moto; - 10% sur l'achat de moto; - 10% sur la carrosserie et peinture. GALERIE OLIMA - 10% sur les tickets de caisse. GAREP - 5% sur les achats en détail des produits liquides et -8% en gros sur les produits liquides minimum 3 cartons. GESPARC - 10 % sur la location de véhicule. LES TRANSPORTS CITADINS (LTC) : - 20% sur la location de véhicules. LOKUA - 10% sur les tickets de caisse. LOXIA - 50 % sur les frais d'ouverture de compte d'épargne; -30% sur les frais d'ouverture des comptes courants. ORCA - 5% sur tous les produits. RADISSON BLU - 10 % sur les tickets de consommations pour les bars et les restaurants. ROYAL PALM - 10% en hôtellerie; - 10% sur la restauration. SAKURA - 10% sur les tickets de caisse. SODIM TP - 10 % sur les achats de véhicules; 10 % sur les PDR à condition que les réparations soient faites en ateliers. SOGAFRIC SERVICES - 10 % sur l'ensemble des produits de négoce. UN TEMPS POUR SOI - 15% sur les massages, onglerie, épilation, soins du visage.

Contact : (241) 01 72 19 25 / 26
E-mail : commercial@assinco-sa.com
www.assinco-sa.com
www.groupebgfibank.com

Assinco



Immeuble Concorde
Boulevard de l'Indépendance
BP 7812 Libreville – Gabon

www.assinco-sa.com